

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Zone de secours du Brabant Wallon - Budget 2025 - Dotation communale - Approbation.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la dotation communale octroyée à la Zone de secours du Brabant wallon.

La dotation totale de 12.810.483,59 euros est répartie entre les 27 communes de la Province du Brabant wallon en fonction du chiffre de la population, à savoir pour Beauvechain: 223.738,07 euros.

Projet de délibération

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée, particulièrement son article 68;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu l'article 68, §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés; que cet accord devait être obtenu, pour l'année 2025, au plus tard le 1er novembre 2024;

Considérant qu'à échéance du 1er novembre 2024, les dotations des communes de la zone n'étaient pas fixées par une délibération du Conseil sur la base d'un accord entre les 27 conseils communaux du Brabant Wallon et qu'un tel accord n'est pas encore intervenu à ce jour;

Qu'en hypothèse, il appartient au gouverneur, en vertu du §3 de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée, de fixer la dotation de chaque commune;

Vu les divers arrêtés pris depuis la création de la zone de secours fixant respectivement les dotations des 27 communes du Brabant Wallon à la zone de secours du Brabant wallon;

Considérant que lesdits arrêtés n'ont fait l'objet d'aucun recours;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 3 septembre 2021 à destination des provinces et des zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours;

Vu la décision du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon du 17 octobre 2024 arrêtant le budget de la zone pour l'année 2025;

Considérant que le montant global des dotations communales y figurant s'élève à 12.810.483,59 €;

Considérant que les critères retenus et leur pondération pour déterminer la dotation de chaque commune

sont inchangés depuis la création de la zone de secours;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 223.738,07 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de secours;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 351/435-01 du budget ordinaire 2025;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 13 janvier 2025;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2025 de la zone de Secours du Brabant wallon approuvée le 17 octobre 2024 par le Conseil de de la zone de Secours;

Article 2. La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle pour disposition.